



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26455
16 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 14 septembre 1993, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le
Représentant permanent de la Croatie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 771 (1992) et du paragraphe 1 de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations qui viennent s'ajouter à celles que nous vous avons précédemment adressées concernant les crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Les documents ci-joints décrivent des crimes de guerre et des violations graves des Conventions de Genève commis par des forces paramilitaires serbes dans les zones protégées par les Nations Unies sur le territoire de la République de Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO